

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE LA MER

### **Avis n° 20 relatif à la fermeture de certains quotas et/ou sous-quotas de pêche pour l'année 2020**

NOR : MERM2023697V

Conformément à l'article R. 921-53 du livre IX du code rural et de la pêche maritime, le sous-quota de thon rouge (*Thunnus thynnus*) attribué aux navires adhérents à l'organisation de producteurs OPN est réputé épuisé pour l'année 2020.

La pêche de thon rouge est donc interdite pour les navires adhérents à l'organisation de producteurs OPN.

La conservation à bord, le transbordement et le débarquement du thon rouge pêché après cette interdiction sont également interdits pour les navires adhérents à l'organisation de producteurs OPN.